

Principaux impacts de la loi Avenir professionnel sur les organismes de formation (hors CFA)

<p>RÈGLES DE FONCTIONNEMENT</p>	<p>Règlement intérieur Le règlement intérieur fixe les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation quelle que soit la durée totale du stage. Art. L6352-4 du Code du travail</p> <p>Délivrance d'attestations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de fin de formation À l'issue de la formation, le prestataire n'a plus à délivrer au stagiaire l'attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. Art. L6353-1 du Code du travail • Attestation en cas de formation non certifiante Les formations non certifiantes peuvent faire l'objet de la remise d'une attestation dont le titulaire peut se prévaloir. Art. L6313-7 du Code du travail
<p>PUBLICITÉ</p>	<p>Suppression de la référence à la notion d'imputabilité (supprimée en 2015). Le fait de réaliser une publicité comportant une mention de nature à induire en erreur sur les modalités de financement d'une action de formation constitue cependant un délit. Art. L6335-17 du Code du travail</p>

Principales obligations et sanctions liées à l'activité de prestataire de formation et à la vente de prestations de formation

OBLIGATIONS	SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT
<p>Déclaration d'activité (dans les 3 mois de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle).</p>	<p>Sanctions pénales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amende de 4500 euros; - peine complémentaire : interdiction d'exercer l'activité de dirigeant; - 15000 euros en cas de récidive et 2 ans d'emprisonnement ou l'une de ces 2 peines si inobservation de l'interdiction; - possibilité d'insertion du jugement dans un ou plusieurs journaux.
<p>Établissement d'un règlement intérieur.</p>	<p>Sanctions pénales précédentes.</p>
<p>Publicité.</p>	<p>Sanctions pénales précédentes. Rejet des dépenses. Versement (équivalent) au Trésor public.</p>
<p>Comptabilité séparée si autres activités/ plan comptable spécifique.</p>	<p>Sanctions pénales précédentes.</p>
<p>Commissaire aux comptes (selon nombre de salariés et CA).</p>	<p>Selon l'infraction (non-désignation, non-convocation, obstruction) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amende de 30000 euros à 75000 euros; - 2 à 5 ans d'emprisonnement.
<p>Bilan pédagogique et financier (avant le 30 avril).</p>	<p>Sanctions pénales relatives à la déclaration d'activité. Caducité de la déclaration d'activité.</p>
<p>Information des stagiaires et des apprentis.</p>	<p>Sanctions pénales relatives à la déclaration d'activité.</p>